

Conseil municipal du 9 novembre 2022

Intervention d'Odile Maurin

6.1 Rose Festival - Septembre 2022 : adoption d'une convention de partenariat avec Bleu Citron Productions, Tisseo et Toulouse Métropole (Recherche et développement culture 22-0528)

Monsieur le maire, mesdames et messieurs les conseillers, chers collègues,

Nous ne prendrons pas part au vote sur cette délibération que nous estimons illégale et pour laquelle nous allons saisir le préfet et, si besoin, le tribunal administratif si d'aventure vous décidez de passer en force.

En effet, une décision administrative ne peut en principe entrer en vigueur qu'à compter de sa date de publication. Toute décision qui prévoit une date d'application antérieure est illégale en tant qu'elle est rétroactive.

Rappel que dès 1948 le Conseil d'Etat a érigé le principe de non-rétroactivité des actes administratifs en principe général du droit. La rétroactivité consiste en l'application d'une mesure nouvelle dans le passé. Elle est réalisée lorsque l'acte prévoit lui-même son application antérieurement à son adoption ou à la publicité dont il doit faire l'objet.

En dehors de cas particuliers que je n'énumérerais pas ici, un acte administratif rétroactif est irrégulier et peut donc être annulé.

Encore une fois, il est étonnant qu'une collectivité dotée d'un important service juridique et comptant des professeurs de droits dans ses adjoints commette de telles erreurs. Mais s'agit-il d'erreurs ou d'une habitude bien ancrée de considérer que la loi ne s'applique qu'à certains mais pas à votre équipe ?